

**SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE BEAUCE**  
**ÉTATS FINANCIERS**  
**31 DÉCEMBRE 2018**

**SOMMAIRE**

	<b>Page</b>
Rapport de l'auditeur indépendant	2 - 3
Annexe au rapport de l'auditeur indépendant – Description des responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers	4 - 5
Résultats	6
Évolution de l'actif net	7
Bilan	8
Flux de trésorerie	9
Notes complémentaires	10 - 12

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de  
**Société de Développement de Beauce**

### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la **Société de Développement de Beauce** (l'« organisme »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2018, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 décembre 2018, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

### **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités à l'égard de l'audit des états financiers sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe jointe à notre rapport. Cette description, qui se trouve aux pages 4 et 5, fait partie intégrante de notre rapport.

*Delisle & Associés SECKL*

(1)

Ville de Saint-Georges  
Le 19 mars 2019

---

<sup>(1)</sup>CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A108564

## ANNEXE AU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

### Description des responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;

## ANNEXE AU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

# SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE BEAUCE

## RÉSULTATS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018

6

	2018	2017
<b>Produits</b>		
Revenus de placements	4 005 \$	4 828 \$
Variation de la juste valeur des titres cotés en bourse	<u>(3 585)</u>	<u>(4 388)</u>
	<u>420</u>	<u>440</u>
<b>Charges</b>		
Honoraires professionnels	1 075	1 075
Droits d'immatriculation	34	34
Contribution - CEB - La Beauce Embauche	-	5 000
Contribution - CEB - Planification stratégique	-	13 000
Contribution - CEB - Savoir Affaires	<u>15 000</u>	<u>-</u>
	<u>16 109</u>	<u>19 109</u>
<b>Insuffisance des produits sur les charges</b>	<u>(15 689) \$</u>	<u>(18 669) \$</u>

**SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE BEAUCE**  
**ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018**

7

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
<b>Solde au début</b>	<b>466 412 \$</b>	<b>485 081 \$</b>
Insuffisance des produits sur les charges	<u>(15 689)</u>	<u>(18 669)</u>
<b>Solde à la fin</b>	<b><u>450 723 \$</u></b>	<b><u>466 412 \$</u></b>

# SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE BEAUCE

## BILAN

31 DÉCEMBRE 2018

8

	2018	2017
<b>Actif</b>		
<b>Actif à court terme</b>		
Certificats de placements garantis, taux variable, sans échéance	16 736 \$	31 659 \$
Parts de fonds communs de placement	<u>437 240</u>	<u>436 897</u>
	<u><u>453 976 \$</u></u>	<u><u>468 556 \$</u></u>
<b>Passif</b>		
<b>Passif à court terme</b>		
Créditeurs (note 3)	3 253 \$	2 144 \$
<b>Actif net</b>		
Non affecté	<u>450 723</u>	<u>466 412</u>
	<u><u>453 976 \$</u></u>	<u><u>468 556 \$</u></u>

Pour le conseil d'administration,

 , administrateur

 , administrateur

**SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE BEAUCE****FLUX DE TRÉSORERIE****EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018****9**

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
<b>Activités de fonctionnement</b>		
Insuffisance des produits sur les charges	<b>(15 689) \$</b>	(18 669) \$
Élément n'affectant pas la trésorerie :		
Variation de la juste valeur des titres cotés en bourse	<u><b>3 585</b></u>	<u>4 388</u>
	<b>(12 104)</b>	(14 281)
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement :		
Créditeurs	<u><b>1 109</b></u>	<u>76</u>
	<b>(10 995)</b>	(14 205)
<b>Activité d'investissement</b>		
Acquisition de placements	<u><b>(3 928)</b></u>	<u>(4 731)</u>
<b>Diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>(14 923)</b>	(18 936)
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au début</b>	<u><b>31 659</b></u>	<u>50 595</u>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin</b>	<u><u><b>16 736</b></u></u> \$	<u><u>31 659</u></u> \$

## 1. **Forme juridique et objectifs de l'entité**

L'entité, constituée le 18 septembre 1986 en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies du Québec, est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. Son objectif est de gérer un fonds d'investissement destiné à promouvoir l'activité économique de la Beauce en appuyant l'action du Conseil Économique de Beauce.

## 2. **Méthodes comptables**

L'entité applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

### **Contrôle de la société**

La société est contrôlée par le Conseil Économique de Beauce étant donné que le conseil d'administration de celle-ci participe à l'élaboration des politiques de la société et a la capacité d'influencer quant au contenu de ses politiques. La société n'est pas consolidée dans les états financiers du Conseil Économique de Beauce.

### **Constatation des produits**

Les opérations de placements sont comptabilisées à la date de l'opération et les revenus qui en découlent sont constatés dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés. Les produits d'intérêts sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés. Les dividendes sont comptabilisés lorsqu'ils sont déclarés par les sociétés émettrices des actions.

### **Instruments financiers**

#### *Évaluation initiale et ultérieure*

L'entité évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations entre apparentés qui sont évaluées à la valeur comptable ou à la valeur d'échange selon le cas.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de la juste valeur de ces instruments financiers sont comptabilisées dans les résultats de la période où elles se produisent.

## 2. Méthodes comptables (suite)

### Instruments financiers (suite)

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des crédateurs.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur se composent des certificats de placements garantis et de parts de fonds communs de placement.

#### *Dépréciation*

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'organisme détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'organisme détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Une moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

#### *Coûts de transaction*

L'entité comptabilise ses coûts de transactions dans les résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'actif ou du passif financier et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

## 3. Crédateurs

	2018	2017
Frais courus	1 035 \$	1 035 \$
Montant dû au Conseil Économique de Beauce	<u>2 218</u>	<u>1 109</u>
	<u><u>3 253</u></u> \$	<u><u>2 144</u></u> \$

#### **4. Instruments financiers**

##### **Risques financiers**

L'entité, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques, sans pour autant être exposé à des concentrations de risque. Les principaux sont détaillés ci-après.

##### **Risque de liquidité**

Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations lorsqu'elles arrivent à échéance. L'entité est exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés au bilan.

##### **Risque de marché**

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison de variations des prix du marché. Certains instruments financiers de l'organisme l'exposent à ce risque qui se compose du risque de taux d'intérêt et du risque de prix autre.

##### **Risque de taux d'intérêt**

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'entité est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux variables assujettissent l'organisme à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes.

##### **Risque de prix autre**

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'entité est exposé au risque de prix autre en raison des placements dans des fonds communs de placements détenus par l'organisme qui peuvent varier selon le cours des titres qu'ils détiennent.